

Etaient présents :

Monsieur Patrice VALENTIN (Président)	Monsieur Philippe MARCY
Monsieur Gérard AMON	Monsieur Claude POUZIER
Monsieur Roland BOULARD	Monsieur François ROBIN
Monsieur Jean-Paul CACCIA	Monsieur Janick SIMONNET
Monsieur Cyril LAURENT	Monsieur Michel TELLIER
Monsieur Jean-Louis LEROY	Monsieur Patrick VIE
Monsieur Michel LIEGEOIS	

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric ESPINASSE à Cyril LAURENT

Assistaient également :

Monsieur Benjamin de BODIN (CM Pays)
Madame Pauline CHEYERE (CM Pays)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2019
- Communications du Président
- Avenant n°1 convention FPE OPAH
- Avenant n°2 convention LEADER
- PCAET : modalités de concertation
- Contrat de ruralité : convention 2019
- Adhésion Fédération Nationale des SCoT

Date de convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 03 juillet 2019

Le présent compte-rendu relève les décisions prises lors de la réunion du conseil, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des documents et des débats relatifs à cette réunion est consultable auprès du PETR du Pays de Brie et Champagne.

Le procès-verbal du conseil du 18 avril 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est consultable auprès du PETR du Pays de Brie et Champagne. [DEL 2019-019]

Communications du Président :

Le Président indique qu'en vertu des délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil, il a procédé à :

- La notification des subventions OPAH conformément à l'avis du comité technique
- La signature des conventions « professionnels » et « particuliers » de la Maison de l'Habitat.

Par ailleurs, il informe le Conseil du jugement en faveur du PETR dans le cadre du contentieux l'opposant à l'un de ses anciens agents, dont les requêtes ont été rejetées par le tribunal administratif.

Convention FPE OPAH – Avenant n°1 [DEL 2019-020]

Le Conseil approuve à l'unanimité l'avenant qui lui est soumis (consultable auprès du PETR) qui permettra le versement d'avances de la Région Grand Est, sur le montant de sa participation au fonds commun d'intervention OPAH.

Convention LEADER – Avenant n°2 [DEL 2019-021]

Le PETR, structure porteuse du GAL va être amené à signer un avenant à la convention LEADER afin de rendre effectives les modifications décidées par le comité de programmation. Cet avenant porte sur :

- Les modifications successives de la composition du comité de programmation
- Les modifications des fiches actions, pour élargir les types d'actions éligibles
- La modification de la maquette financière (transfert de fiche à fiche)
- La modification du circuit de gestion (instruction par la Région).

L'ensemble de ces modifications est consultable auprès du PETR.

Le Conseil approuve à l'unanimité les modifications validées en comité de programmation et charge le Président et l'équipe du GAL de la rédaction de l'avenant, qui pourra être signé dès finalisation.

PCAET [DEL 2019-022]

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité les modalités de la concertation qui sera mise en place pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Brie et Champagne. La délibération intégrale détaillant ces modalités sera affichée durant 1 mois minimum, publiée sur le site internet du PETR et naturellement communiquée à toute personne en faisant la demande.

Contrat de ruralité [DEL 2019-023] :

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité la convention 2019 du contrat de ruralité qui prévoit le soutien des projets :

- De l'extension de la salle de la Halle à Esternay pour un montant de 226 240 € de DSIL
- De la rénovation du Foyer Rural à Saudoy pour un montant de 79 200 € de DSIL

Et autorise le Président à la signature de ladite convention.

Fédération Nationale des SCoT [DEL 2019-024] :

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des Schéma de Cohérence Territorial (Fédé SCOT), qui constitue un centre de ressource important pour les structures porteuses de ces démarches.

Patrice VALENTIN,
Président

